SPS POLYNESIE
BP 20005
98713 Papeete
Tél. : (+689) 87 77 90 54
E-mail : wlm.spspolynesie@gmail.com

DOSSIER N° SPSP/26/003
N/REF. SPS/26/003/04

CSPS de l'opération : MOULIN Wai Lam
Tél. : (+689) 87 77 90 54
E-mail : wlm.spspolynesie@gmail.com

Direction d'infrastructure de la défense de Papeete

BP 9154
98716 Pirae CMP

PIRAE
Construction d'un bâtiment de 52 chambres à TAAONE OUEST

Papeete, le 01 septembre 2026

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé concernant le projet cité en référence à joindre au Dossier de Consultation des Entreprises.

Vous voudrez bien nous faire part de vos commentaires éventuels sur ce document.

Ce document comporte l'indice de révision n° A.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement utile.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE COORDONNATEUR

SPS POLYNESIE
BP 20005 - 98713 Papeete
Tél. : (+689) 87 77 90 54
wlm.spspolynesie@gmail.com
RC: 20153 A - NT: 396 382

Sécurité, Protection de la Santé
SPS
POLYNESIE

TAHITI (987) – PIRAE
EMPRISE MILITAIRE TAAONE OUEST

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'HEBERGEMENT

PIRAE

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

SPS POLYNESIE
BP 20 005
98713 PAPEETE
☎ (+689) 87 77 90 54
E-mail : wlm.spspolynesie@gmail.com

DOSSIER N° : SPSP/26/003
N/REF : SPS/26/003/04

Le Coordonnateur SPS
MOULIN Wai-Lam
☎ (+689) 87.77.90.54
E-mail : wlm.spspolynesie@gmail.com

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	28/08/2026	Création	MOULIN Wai Lam
A	01/09/2026	Obs Moa	MOULIN Wai Lam

MAITRE D'OUVRAGE	**Direction d'infrastructure de la défense de Papeete** Tél. : 40 46 50 72 E-mail : did-papeete@intradef.gouv.fr	BP 9 154 98716 PIRAE CMP
MAITRE D'ŒUVRE	**TROPICAL ARCHITECTURE** Tél. : 40 50 47 00 Fax : 40 50 47 01 E-mail : agence@tropicalarchitecture.pf	BP 20 776 98713 PAPEETE
COORDONNATEUR SPS	**SPS POLYNESIE** Tél. : 87 77 90 54 E-mail : wlm.spsolynesie@gmail.com	BP 20 005 98713 Papeete
CONTROLE TECHNIQUE	**BUREAU VERITAS** Tél. : 40 54 57 51 E-mail : maud.meyer@bureauveritas.com	BP 58 98713 Papeete

INSPECTION DU TRAVAIL	**Contrôle générale des armées** **Inspection du travail dans les armées**	60, rue du général Martial Valin CS 21 623 79 009 PARIS Cedex 15
INSPECTION DU TRAVAIL	**DIRECTION DU TRAVAIL** Tél. : 40 50 80 00 Fax : 40 50 80 05 E-mail : directiondutravail@travail.gov.pf	BP 308 98 713 PAPEETE
CAISSE DE PREVENTION SOCIALE	**CPS** Tél. : 40 41 68 68 Fax : 40 42 46 06 E-mail : info@cps.pf	BP 1 98713 Papeete
MEDECIN DE TRAVAIL	**SISTRA** Tél. : 40 50 19 99 E-mail : direction@sistra.pf	BP 972 98713 Papeete

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DES INTERVENANTS INTERESSANT LE CHANTIER 7
1.1. Liste des intervenants 7
1.2. Liste des lots 7
1.3. Elaboration du PGC 7
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration 7
2. CONFIGURATION ET CARACTERISTIQUES DU SITE 8
2.1. Caractéristiques du sol - Etude géotechnique 8
2.1.1. Rapport d'étude de sol 8
2.2. Réseaux existants aériens et/ou enterrés 8
2.2.1. Réseaux enterrés 8
2.2.2. Réseaux aériens 8
2.3. Ouvrages existants 8
2.4. Activités à proximité du site 9
2.5. Activité à l'intérieur du site 9
2.6. Matériaux dangereux 9
2.6.1. Matériaux amiantés et Revêtements contenant du plomb 9
3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION SPS 10
3.1. Mesures d'organisation et de coordination 10
3.1.1. Planification 10
3.2. Plan d'installation de chantier 10
3.2.1. Projet de plan d'installation de chantier 10
3.3. Fermeture chantier 11
3.3.1. Clôture de chantier extérieure et signalisation 11
3.4. Identification des personnes autorisées 11
3.4.1. Identification du personnel 11
3.4.2. Visites de chantier par des tiers. 11
3.5. Circulations des véhicules 11
3.5.1. Accès des véhicules et stationnement 11
3.5.2. Voirie de chantier stabilisée 12
3.5.3. Balisage de voie de chantier 12
3.6. Circulations horizontales des piétons 12
3.6.1. Cheminement piéton 12
3.6.2. Auvents de protection aux entrées du bâtiment 13
3.7. Circulations verticales des piétons 13
3.7.1. Escaliers 13
3.7.2. Tour d'escalier et escalier provisoire 13
3.8. Nettoyage et évacuation des déchets 13
3.8.1. Bennes à gravois et déchets 13
3.8.2. Acheminement des déchets vers les bennes 13
3.8.3. Nettoyage et évacuation des déchets 14
3.8.4. Goulottes à gravois 14
3.8.5. Evacuation des matières dangereuses 14
3.9. Mise en commun des moyens dans le cadre de l'organisation générale 14

3.9.1. Servitude de grue 14
3.9.2. Organisation des approvisionnements 14
3.9.3. Echafaudage 15
3.9.4. Servitude d'échafaudage 15
3.9.5. Garde-corps provisoire en toiture 15
3.9.6. Nacelles 15
3.10. Mise en œuvre des protections collectives 15
3.10.1. Protections en rives de planchers 15
3.10.2. Protection des fouilles des regards et des réservations au sol 16
3.10.3. Protection des trémies et réservations 16
3.10.4. Protections des balcons et terrasses 16
3.10.5. Protections en périphérie du vide sur patio 16
3.10.6. Protections des zones de travaux 16
3.11. Manutentions et approvisionnements 16
3.11.1. Aire de livraison 16
3.11.2. Grue à tour 17
3.11.3. Risques d'interférence de grues 17
3.11.4. Moyens communs 17
3.11.5. Moyens de levage propre à chaque lot 17
3.12. Stockage et entreposage 17
3.12.1. Zones de stockage des matériaux et matériels 17
3.13. Réseaux de distribution en énergie 18
3.13.1. Installations de distribution électrique 18
3.13.2. Installations d'éclairage 18
3.13.3. Vérification réglementaire de l'installation électrique 18
3.13.4. Entretien des installations électriques 19
3.13.5. Points d'eau et d'évacuation 19
3.14. Risques spécifiques 19
3.14.1. Utilisation de produits dangereux ou à risques 19
3.14.2. Prévention du risque incendie 19
4. MESURES DE PREVENTION POUR TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS 20
4.1. Travaux présentant des risques particulièrement aggravés 20
4.1.1. Risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres 20
5. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES DES TRAVAUX 21
5.1. Travaux de terrassement généraux 21
5.1.1. Démarches préalables 21
5.1.2. Epuisements 21
5.2. Travaux de VRD 21
5.2.1. Travaux de fouilles 21
5.2.2. Intervention à proximité de voie circulée 21
5.2.3. Circulation de chantier 21
5.2.4. Manutention manuelle ou mécanisée 22
5.3. Travaux de fondations 22
5.3.1. Terrassement de fondations 22
5.3.2. Protection des armatures 22
5.4. Travaux de gros-œuvre 22
5.4.1. Elévation 22
5.4.2. Planchers 22
5.4.3. Incorporation des lots techniques 23
5.5. Travaux en rive de plancher - Protections collectives 23

5.5.1. Conception des protections collectives 23
5.5.2. Garde-corps provisoires en rive de plancher 23
5.5.3. Entretien et maintien des protections 23
5.5.4. Procédure de dépose des protections collectives 24
5.6. Protection des trémies et réservations en dalles 24
5.6.1. Protection des trémies et réservations 24
5.7. Travaux de charpente 24
5.7.1. Montage et assemblage de la charpente 24
5.8. Travaux de couverture 24
5.8.1. Accès en toiture 24
5.8.2. Protections collectives 25
5.9. Echafaudages 25
5.9.1. Mise en place 25
5.9.2. Echafaudages communs 25
5.10. Travaux de menuiseries extérieures 25
5.10.1. Mise en œuvre 25
5.11. Travaux en façade 25
5.11.1. Peinture – bardage – habillage 25
5.12. Travaux de plâtrerie 26
5.12.1. Approvisionnements des plaques de placo 26
5.12.2. Limitation des poussières 26
5.13. Travaux des lots techniques 26
5.13.1. Interventions en toiture 26
5.13.2. Incorporations 26
5.13.3. Installation des réseaux en plancher 26
5.14. Travaux de revêtement de sols 27
5.14.1. Travaux de chape 27
5.14.2. Travaux des découpes ou de façonnage 27
5.15. Travaux en hauteur 27
5.15.1. Travaux de grande hauteur 27
5.16. Travaux intérieurs 28
5.16.1. Travaux de menuiserie 28
5.16.2. Travaux de peinture 28
5.17. Mise en œuvre des protections définitives 28
5.17.1. Pose de garde-corps de balcons 28
5.17.2. Pose des garde-corps sur escaliers et sur coursive 28
6. MESURES GENERALES DE SALUBRITE SUR SITE 29
6.1. VRD primaires 29
6.1.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation 29
6.2. Installations de chantier - Cantonnements 29
6.2.1. Modalités d'organisation 29
6.2.2. Installations complémentaires 29
6.2.3. Entretien des installations 30
6.2.4. Bureau de chantier – Salle de réunion 30
7. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES SECOURS 31
7.1. Moyens d'alerte 31
7.1.1. Téléphone 31
7.1.2. Consignes de sécurité / déclaration d'accident 31
7.2. Moyens de secours 31

7.2.1. Sauveteurs secouristes du travail 31
7.2.2. Matériel de secours 31
7.2.3. Etablissement de secours 32
8. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS DU SITE 33
8.1. Diffusion des documents 33
8.1.1. PGC 33
8.1.2. PPSPS 33
8.2. Concertation et information entre les entreprises 33
8.2.1. Déclaration de sous-traitance 33
8.2.2. Travailleurs indépendants et locatiers 33
8.3. Coordonnateur SPS 34
8.3.1. Rôle du coordonnateur 34
8.3.2. Registre journal 34
9. ANNEXES 35
9.1. Extrait du code du travail (PPSPS) 35

1. PRESENTATION DES INTERVENANTS INTERESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

La liste des entreprises titulaires de lots retenues par le Maître d'Ouvrage et des sous-traitants déclarés par les titulaires de lot, ainsi que leur effectif et leur nombre total, sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de Coordination lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.

Le Coordonnateur établissant le Plan Général de Coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre 1 du Registre Journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	**Entreprise** (Titulaire / Sous-traitant)	**Adresse**	**Téléphone Télécopie Email**
Lot 01 : corps d'état clos – couvert	(Titulaire)		
Lot 01 : corps d'état clos – couvert	(Sous-traitant)		
Lot 02 : corps d'état techniques (CFO - CFA - climatisation)	(Titulaire)		
Lot 02 : corps d'état techniques (CFO - CFA - climatisation)	(Sous-traitant)		
Lot 03 : corps d'état techniques (plomberie sanitaire - ECS)	(Titulaire)		
Lot 03 : corps d'état techniques (plomberie sanitaire - ECS)	(Sous-traitant)		
Lot 04 : corps d'état secondaires	(Titulaire)		
Lot 04 : corps d'état secondaires	(Sous-traitant)		

1.3. Elaboration du PGC

Dispositifs prévus	**A la charge de**
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration	
Le plan général de coordination initial (indice 0) est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.	CSPS

2. CONFIGURATION ET CARACTERISTIQUES DU SITE

2.1. Caractéristiques du sol - Etude géotechnique

Le rapport d'étude de sol est joint au dossier de consultation des entreprises.

Dispositifs prévus	A la charge de
2.1.1. Rapport d'étude de sol	
Le maître d'ouvrage a confié une étude de sol à APIGEO. Le rapport d'étude de sol est à joindre au dossier de consultation des entreprises. Etude géotechnique G2 AVP/PRO : N°A431-LB-25 du 10/06/2025.	Maitre d'ouvrage
Les entreprises respecteront les dispositions formulées dans le rapport d'étude de sol ou du site durant les travaux.	Lot gros œuvre

2.2. Réseaux existants aériens et/ou enterrés

.

Dispositifs prévus	A la charge de
2.2.1. Réseaux enterrés	
Les différentes Déclarations d'Intentions de Commencements de Travaux seront adressées, en temps opportuns aux différents services concessionnaires.	Lot gros œuvre Lot VRD
L'entreprise devra respectée : • les réponses aux DICT incluant le cas échéant les réponses aux demandes de mise hors tension, • les plans et, le cas échéant, les recommandations spécifiques au chantier issues des DICT et fournis par le responsable du projet ou par les exploitants des ouvrages.	Lot gros œuvre Lot VRD
L'entreprise mettra en place le repérage et les protections conformément aux préconisations des DICT	Lot gros œuvre Lot VRD
2.2.2. Réseaux aériens	
Il n'y a pas de réseaux aériens au-dessus de l'emprise de l'emprise du bâtiment. La visite du CSPS sur le site n'a pas constaté de réseaux aériens à proximité qui pourraient présenter un risque pour les travaux.	CSPS

2.3. Ouvrages existants

S'agissant d'une opération de construction d'un bâtiment sur un terrain jamais bâti, il n'y a pas d'ouvrage existant sur l'emprise du projet.

2.4. Activités à proximité du site

Les travaux sont réalisés sur une parcelle de terrain de la zone de vie de TAAONE OUEST. Dans la zone une activité du type « administratif » est maintenue.

A notre connaissance, il n'y a pas d'autre activité à proximité du site susceptible de générer des risques ou difficultés lors de la réalisation des travaux.

2.5. Activité à l'intérieur du site

Il n'y a pas à notre connaissance d'autre activité d'exploitation à l'intérieur du site susceptible de générer des risques ou difficultés lors de la réalisation des travaux que celle prévu au projet.

2.6. Matériaux dangereux

Dispositifs prévus	A la charge de
2.6.1. Matériaux amiantés et Revêtements contenant du plomb	
Diagnostic obligatoire avant travaux S'agissant d'une construction nouvelle sur un terrain nu, le projet n'est pas concerné par cette réglementation locale.	Maitre d'ouvrage
Toutefois, dans le cas où des canalisations du type « amiante ciment » sont découvertes lors du terrassement, le maitre d'ouvrage devra procéder à des diagnostics règlementaires avant de poursuivre les travaux.	**Maitre d'ouvrage**

3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION SPS

3.1. Mesures d'organisation et de coordination

Dispositifs prévus	A la charge de
3.1.1. Planification	
Chaque titulaire du lot doit fournir leur calendrier d'exécution à la maitrise d'œuvre pendant la période de préparation.	Tous les lots
Le planning général des travaux, à établir au démarrage du chantier, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état ; les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : En évitant les programmations simultanées dans une même zone, En organisant des interventions successives par zones En évitant les travaux superposés, sans mesures spécifiques	Maitre d'œuvre
Les mesures prises dans le présent P.G.C. n'abrogent en rien celles qui pourraient être réclamées dans les autres pièces DCE établies par la Maîtrise d'Ouvrage. En cas de désaccord, c'est la solution la plus contraignante ou plus sécuritaire qui devra être retenue par l'entreprise.	**Tous les lots**

3.2. Plan d'installation de chantier

Dispositifs prévus	A la charge de
3.2.1. Projet de plan d'installation de chantier	
Le plan guide d'installation de chantier, établi par le maître d'œuvre, est joint au DCE pour donner les indications aux entreprises du schéma d'organisation à suivre	Maitre d'œuvre
Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, **pendant la phase de préparation du chantier**. Sur ce plan figureront clairement les éléments suivants : - L'accès du chantier - La zone des cantonnements et bureaux de chantier - Les entrées du bâtiment (ou des bâtiments) - Les clôtures de chantier - Les voies de circulation (véhicules et piétons) - Les zones de stationnement - Les zones de stockage temporaire (matériaux et déchets) - L'implantation de la ou des grue(s) de chantier et les zones d'interdiction de survol - L'implantation des armoires de distribution électrique. - Les points d'eau - La zone pour les bennes à déchets. La zone de tri pour les déchets.	Lot gros œuvre

Dispositifs prévus	A la charge de
Les éléments de l'installation de chantier seront également complétés par ceux prévus dans les pièces écrites du DCE.	
Chaque mise à jour sera diffusée à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	Lot gros œuvre

3.3. Fermeture chantier

Dispositifs prévus	A la charge de
3.3.1. Clôture de chantier extérieure et signalisation	
Pour caractériser le principe « clos et indépendant » du chantier, une clôture continue sera mise en place autour du chantier dès la préparation des travaux et jusqu'à la fin du chantier.	**Lot gros œuvre**
Elle est due par le lot gros-œuvre. Elle sera installée au démarrage des travaux de terrassements généraux. Cette clôture sera composée de tôles endurées et haute de 2m. Elle devra résister aux intempéries.	**Lot gros œuvre**
Des pancartes « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » seront affichées devant l'accès. Cette signalisation devra être entretenue autant que de besoin pendant toute la durée du chantier.	Lot gros œuvre
Pour interdire tout accès en dehors des heures de travaux par des tiers, l'accès doit pouvoir être fermé à clef ou retiré en hors des heures des travaux.	Lot gros œuvre

3.4. Identification des personnes autorisées

Dispositifs prévus	A la charge de
3.4.1. Identification du personnel	
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous les lots
3.4.2. Visites de chantier par des tiers.	
Les visites de chantier par des tiers sont interdites, sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.	Tous les lots

3.5. Circulations des véhicules

Dispositifs prévus	A la charge de
3.5.1. Accès des véhicules et stationnement	

Dispositifs prévus	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en œuvre.	Tous les lots
Sur le plan d'installation de chantier, dans le cas où la disponibilité des surfaces le permet, une zone sera dédiée au stationnement des véhicules.	Lot gros œuvre
Tous les autres véhicules ; entreprises, transport et personnel, stationneront sur cette plate-forme ou sur le domaine public.	Tous les lots
3.5.2. Voirie de chantier stabilisée	
Une voie d'accès propre au chantier sera créée pour les besoins du chantier. Celle-ci devra être suffisamment résistante et recouverts de matériaux type concassés pour le trafic du chantier et cela jusqu'à la fin des travaux. **Elle sera remise en état autant que de besoin pendant toute la durée du chantier sur demande du CSPS ou du Maître d'Œuvre.**	Lot gros œuvre
En phase préparation, les espaces en terre où circulent ou stationnent les véhicules seront recouverts de matériaux type concassés afin de limiter la formation de boues. Elles seront remises en état autant que de besoin pendant toute la durée du chantier sur demande du CSPS ou du Maître d'Œuvre.	Lot gros œuvre
3.5.3. Balisage de voie de chantier	
Lorsque la voie de chantier longe le long d'une tranchée, une clôture de balisage sera installée en retrait de la tranchée pour en écarter la circulation des véhicules.	Lot gros œuvre Lot VRD

3.6. Circulations horizontales des piétons

Dispositifs prévus	A la charge de
3.6.1. Cheminement piéton	
Les déplacements devront se faire sur des cheminements « pieds propres » en matériaux d'apport et nivelés pour éviter les torsions des pieds et risques de chutes. Les cheminements « pieds propres » seront aménagés jusqu'aux installations de cantonnements et aux entrées du bâtiment et seront entretenus autant que de besoin.	Lot gros œuvre
Les entrées du bâtiment devront être aménagées par mise en place de rampes pour franchissement des fouilles et compensant les dénivelés éventuels. L'entretien de ces installations sera prévu.	Lot gros œuvre
Toutes les mesures seront prises pour permettre les circulations sécurisées sur le chantier par la mise en place des moyens d'accès sécurisés à l'avancement des travaux.	Lots concernés

Dispositifs prévus	A la charge de
3.6.2. Auvents de protection aux entrées du bâtiment	
Un auvent de protection contre les chutes d'objet sera installé au droit de chaque entrée dans le bâtiment par les entreprises travaillant en façades.	Lots concernés

3.7. Circulations verticales des piétons

Dispositifs prévus	A la charge de
3.7.1. Escaliers	
Les escaliers intérieurs en béton préfabriqué seront privilégiés, les volées seront posées à l'avancement de la réalisation des dalles.	Lot gros œuvre
3.7.2. Tour d'escalier et escalier provisoire	
Pour accéder à la dalle des combles, l'entreprise utilisera une tour d'escalier ou un équipement équivalent et normalisé permettant au personnel d'accéder au niveau en sécurité. **Utilisation de l'échelle est interdite.**	Lot gros œuvre
En cas d'impossibilité ou de difficulté de mettre en place les volées d'escaliers définitifs à l'avancement de l'élévation du gros-œuvre, l'accès entre niveaux sera compensé par un escalier provisoire.	**Lot gros œuvre**

3.8. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositifs prévus	A la charge de
3.8.1. Bennes à gravois et déchets	
Des bennes à gravois et déchets seront mises en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier	Lot gros œuvre
Les entreprises qui souhaitent mettre en place des bennes à déchets devront en faire part au maître d'œuvre et au coordonnateur pour définir leur emplacement. Les entreprises en assureront le renouvèlement autant que nécessaire, et avant que celles-ci ne débordent.	Lots concernés
3.8.2. Acheminement des déchets vers les bennes	
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'à la zone de stockage temporaire en attente d'évacuation. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous les lots
En cas de carence, le maître d'œuvre fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables.	Lots concernés

Dispositifs prévus	A la charge de
3.8.3. Nettoyage et évacuation des déchets	
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien.	Tous les lots
Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.	Tous les lots
Les déchets domestique (restes de nourriture, barquettes, emballages de boissons…) sont à évacuer au quotidien ou laisser dans des contenants pouvant être clos hermétiquement pour éviter d'attirer les animaux errants ou des nuisibles.	**Tous les lots**
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Lots concernés
Quelques soient la provenance des déchets ou des gravats, leur incinération sur le site est strictement interdite.	Tous les lots
3.8.4. Goulottes à gravois	
Les déchets seront évacués des étages par des goulottes à gravois, la zone en bas de goulotte devra être balisée. En cas de poussière il sera prévu des aménagements particuliers (bâchage, arrosage, etc.)	**Lot gros œuvre**
3.8.5. Evacuation des matières dangereuses	
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'œuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en œuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées	Lots concernés

3.9. Mise en commun des moyens dans le cadre de l'organisation générale

Dispositifs prévus	A la charge de
3.9.1. Servitude de grue	
Les manutentions et approvisionnements avec la grue du chantier ne pourront commencer qu'après l'établissement d'une convention de prêt qui déterminera les responsabilités des intervenants.	Lot gros œuvre Lots concernés
3.9.2. Organisation des approvisionnements	
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous les lots

Dispositifs prévus	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise précisera dans son P.P.S.P.S. le plan d'implantation des éventuels appareils de levage nécessaire à son approvisionnement qui lui seraient spécifiques et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui ne pourront se faire qu'à l'intérieur de l'enceinte du chantier.	Lots concernés
3.9.3. Echafaudage	
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées dans la zone de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chute de matériel.	Lots concernés
La zone de montage ou démontage des échafaudages devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis à vis des autres intervenants	Lots concernés
3.9.4. Servitude d'échafaudage	
Avant l'exploitation de l'échafaudage par les entreprises tierces, une convention est à établir entre le titulaire de l'échafaudage et les entreprises utilisatrices pour définir les responsabilités de chacun.	Lots concernés
3.9.5. Garde-corps provisoire en toiture	
La prévention des chutes de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1,10 m, et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Lot charpente couverture
3.9.6. Nacelles	
L'entreprise utilisatrice devra s'assurer que les conditions climatiques permettent de travailler en toute sécurité (orage, vents violents, températures extrêmes…)	Lots concernés
L'utilisation de nacelle ne doit être confiée qu'à des agents qualifiés, c'est-à-dire formés et disposant d'une autorisation de conduite. Elle est établie et délivrée au travailleur, par l'employeur, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.	Lots concernés

3.10. Mise en œuvre des protections collectives

Dispositifs prévus	A la charge de
3.10.1. Protections en rives de planchers	
Dès que le plancher sera posé, l'entreprise de gros œuvre mettra en place des garde-corps qui devront assurer les protections collectives	Lot gros œuvre

Dispositifs prévus	A la charge de
La pose des plancher sera étudiée pour que les salariés ne soient jamais exposés à un risque de chute.	Lot gros œuvre
3.10.2. Protection des fouilles des regards et des réservations au sol	
Systématiquement les risques liés à ces ouvrages sont signalés. Des protections collectives provisoires devront être installés de façon à être suffisamment résistantes (ex : garde-corps, celles-ci devront comporter une lisse haute à 1m, une lisse intermédiaire et une plinthe).	Lot gros œuvre
3.10.3. Protection des trémies et réservations	
Les trémies et réservations seront équipées par des protections provisoires et devront être installés de façon à être suffisamment résistantes (ex : garde-corps, celles-ci devront comporter une lisse supérieure à 1m, une lisse intermédiaire et une plinthe.	Lot gros œuvre
3.10.4. Protections des balcons et terrasses	
Les balcons et terrasses seront équipées par des protections provisoires et devront être installés de façon à être suffisamment résistantes (ex : garde-corps, celles-ci devront comporter une lisse supérieure à 1m, une lisse intermédiaire et une plinthe.	Lot gros œuvre
3.10.5. Protections en périphérie du vide sur patio	
La périphérie du vide sur patio sera équipée de protection collective provisoire et devra être installée de façon à être suffisamment résistantes (ex : garde-corps, celles-ci devront comporter une lisse supérieure à 1m, une lisse intermédiaire et une plinthe) à défaut, cette ouverture du planché pourra être fermée.	Lot gros œuvre
3.10.6. Protections des zones de travaux	
Systématiquement les entreprises doivent matérialiser leur zone de travail par la mise en place d'un dispositif adapté.	**Tous les lots**

3.11. Manutentions et approvisionnements

Dispositifs prévus	A la charge de
3.11.1. Aire de livraison	
Une aire de livraison sera dédiée sur la plateforme de voirie au-delà de l'entrée du bâtiment. Elle sera matérialisée par un balisage et reportée sur le plan d'installation de chantier.	Lot gros œuvre

Dispositifs prévus	A la charge de
3.11.2. Grue à tour	
L'entreprise devra s'assurer que les fondations de grue soient réalisées en tenant compte de la nature du sol et des recommandations du rapport d'étude géotechnique.	Lot gros œuvre
L'installation et le démontage de grue feront l'objet d'une inspection commune avec les différents intervenants de ces opérations lorsqu'elles seront réalisées en coactivité avec le chantier, l'entreprise de gros-œuvre doit informer le coordonnateur SPS de ces opérations.	Lot gros œuvre
Des mesures spécifiques devront être mises en place pour le montage et démontage de la grue comme le balisage de la zone concernée et une personne au sol pour interdire le passage des autres intervenants dans l'aire de manœuvre.	Lot gros œuvre
3.11.3. Risques d'interférence de grues	
En cas d'utilisation simultanée de plusieurs grues ; fixes ou automotrices, un dispositif de gestion des risques d'interférences par convention doit être mis en place. Les grutiers seront équipés de talkie-walkie le cas échéant. Le coût induit est à prendre en charge par les entreprises concernées.	Lot gros œuvre Lot charpente couverture
Le risque d'interférence doit être étudié par l'entreprise concernée avant l'amenée d'engins de levages en complément de la grue du chantier ou d'autres engins déjà présents.	Lot gros œuvre Lot charpente couverture
3.11.4. Moyens communs	
Les manutentions et approvisionnements avec la grue du chantier ne pourront commencer qu'après l'établissement d'une convention de prêt qui déterminera les responsabilités des intervenants.	Lot gros œuvre Lot concerné
3.11.5. Moyens de levage propre à chaque lot	
Après le départ de la grue, chaque entreprise utilisera des moyens de levage propres. L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires de ces équipements seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre en concertation avec le coordonnateur.	Lot concerné

3.12. Stockage et entreposage

Dispositifs prévus	A la charge de
3.12.1. Zones de stockage des matériaux et matériels	
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur des aires parfaitement stabilisées. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations ou aux entrées du chantier. En aucun cas le passage éventuel des secours ne doit pas être gêné	Tous les lots

Dispositifs prévus	A la charge de
Les matériaux à risque seront stockés à l'écart dans la limite des besoins quotidiens avec signalétique adaptée.	Lot concerné
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous les lots
Les matériaux légers seront lestés pour éviter leur envol sur le site (notamment en toiture).	Lot charpente couverture

3.13. Réseaux de distribution en énergie

Dispositifs prévus	A la charge de
3.13.1. Installations de distribution électrique	
Le lot gros-œuvre doit l'alimentation et la réalisation du tableau général de chantier depuis le branchement électrique sur le réseau public. Le tableau général doit répondre à tous les besoins du chantier et rester en place pour toute la durée des travaux.	Lot gros œuvre
Depuis le tableau général de chantier, la distribution intérieure de chaque bâtiment se fera par des coffrets sur pied équipés de blocs de PC et 1 coffret au pied de chaque cage d'escalier, 1 coffret par étage situé dans les communs de chaque cage d'escalier pour les logements et 1 coffret en toiture pour les lots techniques. Le cheminement des câbles d'alimentation sera privilégié en aérien pour limiter l'encombrement des circulations.	Lot gros œuvre
Des coffrets de distribution équipés de PC seront installés sur chaque niveau (minimum 2) et ne devront pas être distants de plus de 25m de tout point du bâtiment (pour éviter l'utilisation de rallonge de plus de 25m). Leur implantation sera précisée sur le plan d'installation de chantier.	**Lot gros œuvre**
3.13.2. Installations d'éclairage	
L'ensemble des travaux doit être réalisé dans des conditions d'éclairement suffisantes. Pour les besoins du chantier et pour certaines interventions il sera **OBLIGATOIREMENT** réalisé un éclairage temporaire d'appoint pour assurer cet éclairage.	Lots concernés
3.13.3. Vérification réglementaire de l'installation électrique	
Il sera effectué une vérification après réalisation de l'alimentation électrique du chantier (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, pompes, cantonnements...) par un organisme accrédité.	Lot gros œuvre
L'installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme agréé conformément à la règlementation (vérification initiale et périodique) Une copie des rapports sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre.	Lot gros œuvre

Dispositifs prévus	A la charge de
3.13.4. Entretien des installations électriques	
La maintenance technique et le remaniement des installations de distribution ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisés par l'entreprise du gros-œuvre.	Lot gros œuvre
3.13.5. Points d'eau et d'évacuation	
L'entreprise de gros-œuvre assurera l'alimentation et l'évacuation des installations de chantier ainsi que les points d'eau extérieurs pour les travaux.	Lot gros œuvre
1 robinet de puisage sur réceptacle sera prévu pour les besoins des lots secondaires.	**Lot gros œuvre**

3.14. Risques spécifiques

Dispositifs prévus	A la charge de
3.14.1. Utilisation de produits dangereux ou à risques	
L'entreprise doit fournir la fiche sécurité du produit employé. Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit.	Lots concernés
3.14.2. Prévention du risque incendie	
Aucuns gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés sur le chantier en particulier dans les bâtiments.	Tous les lots
Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux doit obligatoirement être accompagnés d'un dispositif pour combattre l'incendie.	Lot concerné
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tout risque de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier	Lot concerné

4. MESURES DE PREVENTION POUR TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

4.1. Travaux présentant des risques particulièrement aggravés

Dispositifs prévus	A la charge de
4.1.1. Risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres	
La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée : - Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; • une main courante ; • une lisse intermédiaire à mi-hauteur ; - Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Lot gros œuvre Lot charpente couverture Lot concernés

5. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES DES TRAVAUX

5.1. Travaux de terrassement généraux

Dispositifs prévus	A la charge de
5.1.1. Démarches préalables	
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses écrites.	Lot gros œuvre Lo VRD
5.1.2. Epuisements	
L'épuisement des eaux de ruissellement sera prévu pour assainir l'emprise de l'opération. L'évacuation vers le réseau existant sera privilégiée et dans tous les cas à l'écart des voies de circulations de chantier.	Lot VRD

5.2. Travaux de VRD

Dispositifs prévus	A la charge de
5.2.1. Travaux de fouilles	
La protection collective sera assurée par le remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux et la pose des tampons définitifs sur les regards à l'avancement	Lot VRD
La circulation piétonne sera assurée par l'installation de passerelles de franchissement sur les fouilles en attente des remblaiements.	Lot VRD
L'entreprise réalisera le balisage des massifs béton avec leurs tiges de fixations en attente de pose des équipements : candélabres, barrières ...	Lot VRD
Il sera privilégié la découpe des éléments béton par voie humide pour éviter la production et propagation de nuées de poussières	Lot VRD
5.2.2. Intervention à proximité de voie circulée	
Protection individuelle : Le personnel portera obligatoirement un gilet de signalisation de classe 2 ou une tenue entreprise adaptée.	Lot VRD
5.2.3. Circulation de chantier	
La circulation des engins de chantier, le chargement et le déchargement des véhicules de transport, se fera sous le contrôle d'un membre de l'entreprise intéressée.	Lot VRD

Dispositifs prévus	A la charge de
5.2.4. Manutention manuelle ou mécanisée	
Les entreprises devront limiter au minimum toutes les opérations de manutention manuelle. Toutes les opérations qui pourront faire l'objet d'une assistance mécanisée simple seront préconisées. Exemple : pose de bordure.	Lot VRD

5.3. Travaux de fondations

Dispositifs prévus	A la charge de
5.3.1. Terrassement de fondations	
Toutes les fouilles en cours de réalisation ou laissées en attente seront balisées par du grillage. Toutes les fouilles profondes seront balisées, le coulage des bétons de fondations se fera à l'avancement.	Lot gros œuvre
5.3.2. Protection des armatures	
Les aciers en attente seront protégés par bouchons ou par crosses ainsi que tous les accessoires d'aide réaliser avec les armatures en acier (chaises d'implantation, piquets de repérage…).	Lot gros œuvre

5.4. Travaux de gros-œuvre

Dispositifs prévus	A la charge de
5.4.1. Elévation	
La pose des protections périphériques en tête de murs seront installées avant le démarrage de la réalisation des planchers.	Lot gros œuvre
Les escaliers en béton préfabriqués seront privilégiés, leur pose se fera à l'avancement de la réalisation des planchers.	Lot gros œuvre
En l'absence d'escaliers définitifs, les accès aux planchers se feront par des tours escaliers ou des sapines	Lot gros œuvre
5.4.2. Planchers	
La préfabrication et la mise en œuvre de béton prêt à l'emploi seront privilégiées pour faciliter la mise en œuvre et limiter les encombrements.	Lot gros œuvre
Les escaliers béton préfabriqués seront posés à l'avancement des dalles pour faciliter l'accès aux planchers. Les protections collectives seront installées à l'avancement	Lot gros œuvre

Dispositifs prévus	A la charge de
5.4.3. Incorporation des lots techniques	
L'entreprise assurera les accès des entreprises des lots techniques qui ont des incorporations à réaliser dans les planchers et les murs avant coulage du béton. L'entreprise n'acceptera l'intervention des lots techniques que sur autorisation du chef de chantier	Lot gros œuvre

5.5. Travaux en rive de plancher - Protections collectives

Dispositifs prévus	A la charge de
5.5.1. Conception des protections collectives	
Les protections collectives doivent être conçues par l'entreprise de sorte que les travaux puissent toujours se réaliser à l'intérieur des protections collectives jusqu'à ce qu'elles puissent être enlevées.	Lot gros œuvre
Les garde-corps rigides seront privilégiés. Le système consistant à poser des « inserts » au coulage du plancher sera préféré aux pinces traditionnelles.	Lot gros œuvre
Les garde-corps non industriels (type artisanal composés de fer à béton) sont proscrits. Son emploi doit être justifié par un organisme officiel ou des notes de calcul.	**Lot gros œuvre**
5.5.2. Garde-corps provisoires en rive de plancher	
Les garde-corps provisoires sur tous les endroits à risque de chute sont installés à l'avancement par le lot gros œuvre. Le système consistant à poser des « inserts » (ou autre principe de sécurité équivalente) au coulage sera préféré aux pinces traditionnelles pour : les trémies, les rives de planchers, les balcons, le palier d'arrivée au dernier niveau des cages d'escaliers.	Lot gros œuvre
Les garde-corps avec montants et tubes métalliques seront privilégiés. Les espacements des montants doivent être adaptés à la longueur des tubes pour assurer la continuité des garde-corps, y compris aux angles.	Lot gros œuvre
5.5.3. Entretien et maintien des protections	
Les garde-corps provisoires sont maintenus et entretenus en état par le lot gros œuvre pendant toute la durée de sa présence.	Lot gros œuvre
Après le départ du lot gros-œuvre toutes les entreprises doivent en assurer le maintien et l'entretien. (TCE).	Lots concernés
En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage d'intervenir auprès de l'entreprise de gros-œuvre pour remettre en état les protections collectives les frais correspondants seront imputés à la charge du compte prorata.	Prorata

Dispositifs prévus	A la charge de
5.5.4. Procédure de dépose des protections collectives	
Si pour une tâche déterminée une entreprise doit déposer un élément ou l'ensemble de la protection collective, celle-ci devra : - prévenir l'entreprise ayant mis en place la protection - avertir le personnel susceptible de travailler dans la zone concernée - assurer la continuité de la sécurité par un autre moyen qui devra être défini dans son PPSPS - établir la protection collective à la fin des travaux - faire constater à l'entreprise responsable que la repose a été effectuée.	Tous les lots
En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au Maître d'Ouvrage de faire intervenir l'entreprise de gros-œuvre pour remettre en état les protections collectives, les frais correspondants seront imputés à la charge de l'entreprise responsable.	Lot concerné

5.6. Protection des trémies et réservations en dalles

Dispositifs prévus	A la charge de
5.6.1. Protection des trémies et réservations	
Les trémies et réservations dont l'une des dimensions est supérieure à 0,80 m devront être protégées au moyen de garde-corps. Les autres réservations seront protégées par un panneau bois cloué à la dalle lorsqu'elles ne se trouvent pas dans des circulations et par un dispositif d'obturation arasant le plancher lorsqu'elles sont écartées des murs. Les fosses, regards et caniveaux seront balisés pendant leur exécution.	Lot gros œuvre

5.7. Travaux de charpente

Dispositifs prévus	A la charge de
5.7.1. Montage et assemblage de la charpente	
Les zones de montage ou reprise de la charpente devront être balisées avec interdiction à toutes personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	Lot charpente couverture
Les assemblages en hauteur se feront à partir de nacelles ou d'échafaudages de pied selon la nature du sol d'intervention	Lot charpente couverture

5.8. Travaux de couverture

Dispositifs prévus	A la charge de
5.8.1. Accès en toiture	
L'accès en toiture est à privilégier par une sapine ou un échafaudage. Son emplacement se fera à l'écart des entrées des bâtiments, des circulations et des réseaux enterrés à réaliser. Cette installation doit rester en place jusqu'à la fin des travaux de couverture	Lot charpente couverture

Dispositifs prévus	A la charge de
5.8.2. Protections collectives	
Le lot charpente couverture a en charge l'installation de ses garde-corps périphériques et filets de sous face. L'entreprise prévoira l'immobilisation de cet équipement jusqu'à la fin de tous les travaux de toiture.	Lot charpente couverture

5.9. Echafaudages

Dispositifs prévus	A la charge de
5.9.1. Mise en place	
Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	Lot concerné
Le montage sera réalisé par du personnel formé et conformément à la notice technique du fabriquant	Lot concerné
Les passages d'accès aux bâtiments seront pourvus de platelage pare gravois.	Lot concerné
5.9.2. Echafaudages communs	
L'exploitation en commun de l'échafaudage du chantier ne pourra commencer qu'après l'établissement entre les entreprises d'une convention de prêt qui déterminera les responsabilités des intervenants.	Lots concernés

5.10. Travaux de menuiseries extérieures

Dispositifs prévus	A la charge de
5.10.1. Mise en œuvre	
Les joints d'étanchéité extérieurs devront toujours être réalisés depuis un niveau de poste de travail protégé	Lot menuiserie alu

5.11. Travaux en façade

Dispositifs prévus	A la charge de
5.11.1. Peinture – bardage – habillage	
Les entreprises feront part en réunion préparatoire de ses besoins en place	Lots concernés

Dispositifs prévus	A la charge de
La zone de préparation (malaxeur, stockage matériaux, atelier temporaire…) sera installée à l'écart des entrées des bâtiments et des circulations. La zone sera balisée.	Lots concernés
Les sacs de produits, emballages et chutes de matériaux seront rassemblés et conditionnés au fur et à mesure dans la zone de préparation pour évacuation dans la benne de chantier au quotidien ou pour évacuation du chantier.	Lots concernés

5.12. Travaux de plâtrerie

Dispositifs prévus	A la charge de
5.12.1. Approvisionnements des plaques de placo	
L'entreprise prévoira les moyens mécaniques adaptés pour les approvisionnements par les balcons. Tous les approvisionnements doivent se faire sans démontage des protections collectives.	Lot cloisons
5.12.2. Limitation des poussières	
Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	Lot cloisons

5.13. Travaux des lots techniques

Dispositifs prévus	A la charge de
5.13.1. Interventions en toiture	
Les entreprises fourniront au lot couverture les éléments de sorties de toiture qu'il peut intégrer à la pose de la couverture.	Lots concernés
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant	Lots concernés
5.13.2. Incorporations	
Les incorporations dans les planchers et murs ne se feront que sur demande du lot gros-œuvre. L'accès aux zones d'incorporation ne se fera qu'en utilisant les accès aménagés par le lot gros-œuvre.	Lots concernés
Les tuteurs de sorties de fourreaux et réseaux sur dalles seront crossés à leur extrémité pour éviter les risques d'empalement en cas de chute de personne.	Lots concernés
5.13.3. Installation des réseaux en plancher	

Dispositifs prévus	A la charge de
L'ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur. Après ouverture, les trémies seront protégées par des plateaux avec tasseaux fixés en sous face pour les maintenir bloqués en pose libre jusqu'à la pose des réseaux pour en éviter tout déplacement involontaire supprimant l'efficacité de la protection.	Lots concernés
Les implantations des sorties en toiture seront communiquées au lot Couverture pour mise en place lors des travaux de pose de couverture.	Lots concernés

5.14. Travaux de revêtement de sols

Dispositifs prévus	A la charge de
5.14.1. Travaux de chape	
La mise en œuvre de chape prête à l'emploi sera privilégiée, la confection sur place est à éviter pour limiter l'encombrement du chantier.	Lot revêtement de sol et murs
En cas de confection sur place, l'atelier sera installé à l'écart des entrées du bâtiment pour éviter l'entrave des accès et la salissure des cheminements.	Lot revêtement de sol et murs
La zone de préparation sera balisée, les sacs de liant seront conditionnés et évacués au quotidien.	Lot revêtement de sol et murs
5.14.2. Travaux des découpes ou de façonnage	
Les travaux de découpe ou de façonnage générateur de bruit intense sont à réaliser en dehors des parties communes	Lot revêtement de sol et murs
Privilégier les découpes en milieu humide pour limiter la propagation de poussier.	Lot revêtement de sol et murs

5.15. Travaux en hauteur

Dispositifs prévus	A la charge de
5.15.1. Travaux de grande hauteur	
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur sous toitures. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objet seront balisées au sol pour en détourner les passages.	Lot concerné
Les emballages et chutes seront évacués au quotidien pour limiter l'encombrement des locaux.	Lot concerné

5.16. Travaux intérieurs

Dispositifs prévus	A la charge de
5.16.1. Travaux de menuiserie	
Les outils de menuiserie ; ponçage, rabotage, scie circulaire, seront équipés de récupérateur de poussière.	Lot menuiserie bois
L'application des vernis de finition sera privilégiée en atelier pour éviter les nuisances avec les produits éventuels à base de solvants	Lot menuiserie bois
5.16.2. Travaux de peinture	
Les travaux de surfaçage créant de la poussière se feront avec des appareils équipés d'un dispositif d'aspiration de poussier à la source.	Lot peinture
L'application de la peinture à base de solvant dans un local intérieur, le renouvellement de l'air se fera avec l'aide d'une ventilation mécanique (extracteur d'air)	Lot peinture

5.17. Mise en œuvre des protections définitives

Dispositifs prévus	A la charge de
5.17.1. Pose de garde-corps de balcons	
Les garde-corps provisoires seront déposés à l'avancement de la pose des garde-corps définitifs. En aucun cas la continuité des protections doit être interrompue sur les balcons. L'entreprise ne doit jamais quitter le chantier sans que la pose soit achevée et en laissant des vides entre garde-corps provisoires et définitifs.	Lot serrurerie
5.17.2. Pose des garde-corps sur escaliers et sur coursive	
Les garde-corps provisoires des volées d'escaliers et des coursives seront déposés à l'avancement de la pose des garde-corps définitifs. **En aucun cas la continuité des protections doit être interrompue. L'entreprise ne doit jamais quitter le chantier sans que la pose soit achevée et en laissant des vides entre garde-corps provisoires et définitifs.**	**Lot serrurerie**
L'entreprise condamnera l'accès à la cage d'escalier pendant son intervention.	Lot serrurerie

6. MESURES GENERALES DE SALUBRITE SUR SITE

6.1. VRD primaires

Dispositifs prévus	A la charge de
6.1.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation	
Tous les réseaux doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier. Les installations sanitaires doivent pouvoir être raccordées à l'égout. En cas d'impossibilité, une fosse septique à vidanger sera installée, l'accès pour le camion pompe sera prévu.	Lot gros œuvre

6.2. Installations de chantier - Cantonnements

Dispositifs prévus	A la charge de
6.2.1. Modalités d'organisation	
Dès l'intervention d'un lot sur le site durant la période de préparation, il sera mis en place des sanitaires chimiques par le lot gros œuvre. Son emploi cessera avec la mise en service des parties communes de l'installation de chantier.	Lot gros œuvre
Les installations collectives de chantier comprenant : sanitaires, vestiaires et réfectoire, sont à la charge du lot gros œuvre toute la durée du chantier pour un effectif moyen de 16 personnes. Les installations comprennent une salle pour les réunions de chantier organisées par le maître d'ouvrage.	**Lot gros œuvre**
L'alimentation et le branchement électrique pour toutes les installations dans la base vie sont assurés par le lot gros-œuvre. Les installations sont mises en place au démarrage du chantier sur la plate-forme de la base vie. Elles seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.	Lot gros œuvre
Ces installations devront répondre à l'ensemble des normes en vigueur, à savoir : **1 WC ET 1 urinoir pour 20 personnes** **1 robinet pour 5 personnes** **1 pomme de douche pour 8 personnes**	**Lot gros œuvre**
Ces installations devront s'adapter en permanence à l'effectif du chantier.	Lot gros œuvre
Les cantonnements seront disposés de telle sorte que leur accès ne nécessite pas de traverser les zones de travaux ou de stockages.	Lot gros œuvre
6.2.2. Installations complémentaires	
Pour la mise en place d'installations complémentaires, les entreprises concernées feront part en réunion préparatoire de leurs besoins pour l'organisation de la base vie.	Lot concerné

Dispositifs prévus	A la charge de
6.2.3. Entretien des installations	
L'entreprise de gros-œuvre assurera, dès le début du chantier et pour toute sa durée, le nettoyage quotidien des WC, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire du bureau du chantier. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	Lot gros œuvre
Pour garantir un entretien régulier et soigné, le lot gros œuvre pourra souscrire un contrat avec une entreprise de nettoyage, les frais seront réglés suivant les dispositions du compte prorata. L'entretien des installations complémentaires est à la charge des entreprises concernées.	Lot gros œuvre
6.2.4. Bureau de chantier – Salle de réunion	
Salle de réservée aux réunions de travail organisées par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Elle sera à disposition de l'ensemble des lots avec table et chaises en nombre suffisant pour un minimum de 10 personnes. Elle sera éclairée, climatisée, muni de prises 220V, d'une ligne téléphonique. L'entretien des lieux sera assuré.	Lot gros œuvre

7. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES SECOURS

7.1. Moyens d'alerte

Dispositifs prévus	A la charge de
7.1.1. Téléphone	
Les numéros de téléphones d'urgence sont à afficher dans la salle de réunion, les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18, ainsi que les consignes d'appel des secours.	Lot gros œuvre
Dans le cas d'impossibilité de mise en service d'un téléphone fixe, au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours le cas échéant.	Toutes entreprises
7.1.2. Consignes de sécurité / déclaration d'accident	
Les consignes de sécurité de chaque entreprise seront précisées dans les PPSPS. Les entreprises préciseront si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes. En cas d'accident : - les secours sont appelés immédiatement. L'entreprise préviendra le jour même la CPS, l'Inspection du travail, le médecin de travail et le maitre d'œuvre et le coordonnateur SPS.	Toutes entreprises
Les consignes spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maitre d'ouvrage

7.2. Moyens de secours

Dispositifs prévus	A la charge de
7.2.1. Sauveteurs secouristes du travail	
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Toutes entreprises
7.2.2. Matériel de secours	
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel. Son emplacement sera précisé dans le PPSPS.	Toutes entreprises
Une trousse de secours commune, mise à disposition par le lot gros œuvre, sera laissée dans la salle de réunion.	Lot gros œuvre

Dispositifs prévus	A la charge de
7.2.3. Etablissement de secours	
En cas d'urgence, les entreprises peuvent faire appel au centre de secours de Pirae ou aux services d'urgence de CHPF.	Toutes entreprises

8. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS DU SITE

8.1. Diffusion des documents

Dispositifs prévus	A la charge de
8.1.1. PGC	
Le Maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs.	Maitre d'ouvrage
Le titulaire d'un lot, diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.	Lot concerné
8.1.2. PPSPS	
Le titulaire d'un lot, diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.	Lot concerné

8.2. Concertation et information entre les entreprises

Dispositifs prévus	A la charge de
8.2.1. Déclaration de sous-traitance	
Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.	Entreprises concernées
8.2.2. Travailleurs indépendants et locatiers	
Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.	Entreprises concernées
Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.	Entreprises concernées

8.3. Coordonnateur SPS

'

Dispositifs prévus	A la charge de
8.3.1. Rôle du coordonnateur	
Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.	CSPS
8.3.2. Registre journal	
Le registre journal n'est pas laissé à demeure sur le chantier pour des raisons de sécurité et de confidentialité. Pour permettre aux intervenants d'être informés facilement des éléments courants de la coordination, le coordonnateur met à disposition le registre journal sur simple demande des intervenants et des organismes officiels de prévention.	CSPS

9. ANNEXES

9.1. Extrait du code du travail (PPSPS)

SECTION 4

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Article A. 4532-42

Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé :
1. analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs sur le chantier ;

2. définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en œuvre, à l'utilisation de produits, aux déplacements des travailleurs, à l'organisation du chantier ;

3. indique les mesures de protection collective ou, à défaut, individuelle, adoptées pour parer à ces risques ainsi que les conditions dans lesquelles sont contrôlés l'application de ces mesures et l'entretien des moyens matériels qui s'y rattachent ;

4. précise les mesures prises pour assurer la continuité des solutions de protection collective lorsque celles-ci requièrent une adaptation particulière.

Article A. 4532-43

Après avis du coordonnateur, le maître d'œuvre donne à l'entreprise l'autorisation d'intervenir sur le chantier, compte tenu de la qualité du plan particulier de sécurité et de protection de la santé.
Le coordonnateur doit mentionner expressément dans le registre-journal l'autorisation donnée.

Article A. 4532-44

En fonction du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et, le cas échéant, des mesures mentionnées à l'article A. 4532-35, l'entreprise qui intervient en sous-traitance élabore son plan particulier de sécurité et de protection pour la santé.

Article A. 4532-45

Lorsqu'une entreprise sous-traite tout ou partie de son intervention, elle mentionne expressément dans un document écrit, signé des deux parties, les conditions de mise en œuvre de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs lors de l'intervention de son sous-traitant et notamment qui aura la charge de fournir et installer les moyens de protection collective et en assurer la maintenance.
A défaut d'une telle précision, la fourniture, l'installation et la maintenance des moyens de protection collective est à la charge de l'entreprise qui sous-traite.

Article A. 4532-46

Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé mentionne les noms et adresse de l'entrepreneur ; il indique l'évolution prévisible de l'effectif sur le chantier ; il précise, le cas échéant, les nom et qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux.
Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé comporte obligatoirement et de manière détaillée :

1. Les dispositions en matière de secours et d'évacuation, et notamment :

a. les consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades ;

b. l'indication du nombre de travailleurs du chantier qui ont reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence ;

c. l'indication du matériel médical existant sur le chantier ;

d. l'organisation prévue pour assurer, dans les moindres délais, l'évacuation dans un établissement hospitalier de toute victime d'accident semblant présenter des lésions graves.

Lorsque ces dispositions sont prévues par le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, mention peut être faite du renvoi à ce plan.

2. Les mesures prises pour assurer l'hygiène des conditions de travail et celle des locaux destinés au personnel. Il mentionne pour chacune des installations prévues leur emplacement sur le chantier et leur date de mise en service prévisible.

Article A. 4532-47

Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé est adapté aux conditions spécifiques de l'intervention sur le chantier. A cet effet, outre la prise en compte des mesures de coordination générale décidées par le coordonnateur et l'énumération des installations de chantier et des matériels et dispositifs prévus pour la réalisation de l'opération, le plan mentionne, en les distinguant :

1. Les mesures spécifiques prises par l'entreprise destinées à prévenir les risques spécifiques découlant :

a. de l'exécution par d'autres entreprises de travaux dangereux pouvant avoir une incidence particulière sur la sécurité et la santé des travailleurs de l'entreprise ou du travailleur indépendant ;

b. des contraintes propres au chantier ou à son environnement, en particulier en matière de circulations ou d'activités d'exploitation particulièrement dangereuses ;

2. La description des travaux et des processus de travail de l'entreprise pouvant présenter des risques pour la sécurité et la santé des autres intervenants sur le chantier ;

3. Les dispositions à prendre pour prévenir les risques pour la sécurité et la santé que peuvent encourir les salariés de l'entreprise lors de l'exécution de ses propres travaux.